



RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUES GAMBETTA – FRANCOIS MOREAU – MARECHAL GALLIENI JEAN NOEL PELNARD

ARP/22/439

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8 et L 113-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU l'arrêté du Maire n°20-109 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses,

VU la demande de l'entreprise SOGEA IDF en date du **12 octobre 2022**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement **des travaux d'assainissement** réalisés par les entreprises **SOGEA IDF**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **rues Gambetta, François Moreau, Maréchal Galliéni et Jean Noel Pelnard, du lundi 7 novembre 2022 jusqu'au vendredi 16 décembre 2022 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT

A compter du **lundi 7 novembre 2022** jusqu'au **vendredi 16 décembre 2022** inclus, le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux affectés aux travaux seront interdite et considérés comme gênantes :

- Entre le n°51 et 63 rue Jean Noël Pelnard pour la mise en place de la base vie.
- Rue Gambetta entre entre la rue Jean Noël Pelnard et l'avenue Lombard
- Rue du Maréchal Galliéni entre la rue Gambetta et la rue Marie et Pierre Curie.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

A compter du **lundi 7 novembre 2022** jusqu'au **vendredi 16 décembre 2022** inclus, les rues suivantes seront fermées à la circulation, sauf riverains :

- Rue Gambetta,
- Rue François Moreau
- Rue du Maréchal Galliéni entre la rue Gambetta et la rue Marie et Pierre Curie

Une déviation sera mise en place par l'avenue Paul Langevin, rue René Vauthier, avenue Lombard et rue Pierre et Marie Curie. Les rues François Moreau et du Maréchal Galliéni seront remises à la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'entreprise devra la mise en place d'un cheminement sécurisé pour les piétons. Les accès des riverains à leur habitation seront assurés en toute sécurité.

Il est demandé à l'entreprise la mise en place d'un pontage pour fouille ouverte.

La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SOGEA IDF (panneau, triangle, balisage du chantier, indication route fermée, déviation, etc).

ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place 8 jours avant par les entreprises **SOGEA IDF** aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation avant le début des travaux.
L'emploi de Triflash à diodes 2 en 1 est obligatoire en cas de balisage de nuit.

ARTICLE 5 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'entreprise reste seule responsable des dépenses, dommages, préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état seront réalisés par l'autorité territoriale compétente aux frais du pétitionnaire, l'entreprise **SOGEA IDF**.

ARTICLE 6 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du **lundi 7 novembre 2022** jusqu'au **vendredi 16 décembre 2022** inclus.
Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 9 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- VSGP - Erell.LESTUM@valleesud.fr
- SOGEA IDF – bruno.herry@vinci-construction.fr

Fontenay-aux-Roses, le **28 OCT. 2022**



Pierre-Henri CONSTANT
Maire Adjoint

Travaux, Espaces Publics, Voirie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce arrêté et atteste que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne : *02/11/2022*